

Procès-verbal n°10 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 19 Octobre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Stephan BROCCQ. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°9 de la réunion du 12 Octobre 2023

CHAMPIONNATS (modifications)

U16/U17 D2 POULE C

US BOUILLARGUES/ENT US PEYROLAISE-ST PAULET du 07.01.2024

La rencontre aura lieu **le samedi 06.01.2024 à 16H00 sur les installations de BOUILLARGUES (accord des deux équipes)**

U16/U17 D2 POULE B

AS VERS/FC CANABIER du 19.11.2023

La rencontre aura lieu **le samedi 18.11.2023 à 18H00 sur les installations de VERS (accord des deux équipes).**

U14/U15 D2 POULE A

VERGEZE EP 2/LE VIGAN du 08.10.2023

La rencontre aura lieu **le samedi 21.10.2023 à 15H00 sur les installations de VERGEZE (Perrier 2) (accord des deux équipes).**

ST MARTIN DE VALGALGUES/FOOT TERRE DE CALARGUES du 19.11.2023

La rencontre aura lieu **le samedi 18.11.2023 à 16H30 sur les installations de ST MARTIN DE VALGALGUES (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE B

GC QUISSAC/LANGLADE FC 2 du 12.11.2023

La rencontre aura lieu **le samedi 11.11.2023 à 16H00 sur les installations de QUISSAC (accord des deux équipes)**



RETOUR CSR

U16/U17 D2 POULE B

FC CANABIER/NIMES SOLEIL LEVANT 1 du 07.10.2023

Dit match perdu par forfait à N. SOLEIL LEVANT

Score : 3 à 0 en faveur du FC CANABIER

U16/U17 D2 POULE B

CHUSCLAN LAUDUN/BELLEGARDE OC 1 du 08.10.2023

Dit match perdu par forfait à OC BELLEGARDE

Score : 3 à 0 en faveur de CHUSCLAN LAUDUN

U16/U17 D1 POULE B

ST LAURENT DES ARBRES RC/NIMES GAZELEC du 07.10.2023

Dit la réclamation d'après match irrecevable sur la forme, pour RC ST LAURENT DES ARBRES

Le Dossier est transmis à la Commission Jeunes.

COUPE OCCITANIE

COUPE OCCITANIE

U14/U15 : LES TROIS MOULINS BEZOUCE (549436)

La commission,

Constatant que,

Les engagements pour cette catégorie devaient être donnés avant le 21.07.2023 (date limite).

Le club des TROIS MOULINS BEZOUCE (549436) était engagé en COUPE OCCITANIE U15.

Le club de OC REDESSAN (526898) n'est pas engagé en COUPE OCCITANIE U15.

Les engagements pour les COMPETITIONS DISTRICT étaient fixés le 16.08.2023 (date limite).

Le club des TROIS MOULINS BEZOUCE a déclaré une ENTENTE avec l'équipe de OC REDESSAN : **ENTENTE REDESSAN/BEZOUCE en U15 D2 POULE B** et validée par le COMITE DIRECTEUR.

Le 28.08.2023, la COMMISSION DES JEUNES reçoit un mail de la LFO, nous informant qu'en vertu de l'article 39 Bis de la FFF, **les ENTENTES NE sont PLUS AUTORISEES à disputer les tours régionaux.**

A été effectué, début septembre, le premier tour (Gard) de COUPE qui aura lieu le 22.10.2023.

Considérant que compte tenu des nouvelles modalités de participation et de l'impossibilité d'accéder par la suite à la phase régionale de cette coupe l'ENTENTE REDESSAN/BEZOUCE ne souhaite plus participer à cette compétition et se retire,

Considérant que L'ENTENTE REDESSAN/BEZOUCE déclare forfait,

Le club de FC CANABIER est qualifié pour le tour suivant.

FMI – SANCTIONS FINANCIERES

Match n° 26486285 : VEZENOBRES ES / VERGEZE EP du 07.10.23

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,



Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

Débit : Vézenobres ES 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

Match n° 26669657 : ST MARTIN VALGALGUES / VERGEZE EP du 15.10.23

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

Aucun LOG de St Martin Valgalgues SC ; Rappel à l'ordre dernière fois avant sanction.

RAPPEL

Concernant les changements de dates :

- *Derniers textes votés en Assemblée Générale :*
 - *Les demandes de modifications (dates) avec ACCORDS des deux équipes doivent parvenir au minimum 6 jours francs avant la date de la rencontre.*
 - **Lorsque les 6 jours sont dépassés**, vous devez nous faire parvenir un simple mail avec adresse officielle du club, et **UNIQUEMENT à titre EXCEPTIONNEL** un ACCORD pourra être ACCEPTÉ par la COMMISSION DES JEUNES.
 - **Concernant les horaires**, pour les équipes qui jouent les samedi après-midi entre 14H00 à 17H00, **il n'est pas nécessaire de demander l'avis du club visiteur** ; il en est de même pour les équipes qui jouent le dimanche matin de 9H00 à 11H00 (art 12 des Règlements spécifiques jeunes à 11)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU